



## Commission des sports

### 3312 - Aide au sport de masse

#### **Aide à la formation et l'information des cadres, aux championnats d'Alsace et aux conventions d'objectifs et de développement sportif**

#### **Rapport n° CP/2014/123**

#### **Service gestionnaire :**

Service des sports

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

#### **Formation des cadres**

Afin de soutenir les comités départementaux (hors convention d'objectifs) dans leur effort de formation, le Département accorde une aide à la formation de cadres sportifs (techniciens) organisée par ces derniers.

#### **Championnats d'Alsace**

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

#### **Conventions d'objectifs et de développement sportif**

Lancée en 2011, la mise en place de conventions d'objectifs avec le mouvement sportif a permis à ce jour à 26 comités départementaux et ligues de contractualiser avec le Conseil Général du Bas-Rhin sur une période de trois ans.

A travers cette démarche, le Département a souhaité développer une nouvelle approche en globalisant les aides versées auparavant sur des dispositifs spécifiques. Cela permet d'avoir à la fois une approche plus globale de son soutien mais également une meilleure lisibilité de sa politique menée avec les partenaires sportifs en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Dans ce cadre, les comités volontaires ont présenté un projet de développement sportif et différentes actions à mener sur une ou plusieurs années, qui s'inscrivaient dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale, telle qu'elle avait été validée par la commission plénière du 25 octobre 2010.

Pour rappel, le Conseil Général a décidé de réaliser des conventions d'objectifs pluriannuelles, qui arriveront à échéance au 31 décembre 2014, avec les comités sportifs suivants :

- le comité départemental de l'Aviron.
- le comité départemental de Basket-Ball ;
- le comité départemental de Cyclisme ;
- le comité départemental d'Escrime ;
- le comité départemental d'Etudes et de Sports-Sous-Marins ;
- le comité départemental de Football Américain ;
- le comité départemental de Handball ;
- le comité départemental de Judo ;
- le comité départemental de Ski ;
- la ligue d'Alsace de Taekwondo ;
- la ligue d'Alsace de Tir à l'Arc.

Suite au bilan des actions réalisées en 2013 par ces comités, il vous est proposé d'approuver les conventions financières pour l'année 2014.

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, et de l'inscription des crédits au budget départemental.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15263	65-6574-32	4 800,00 €	4 800,00 €	864,00 €
15265	65-6574-32	38 000,00 €	22 218,93 €	22 191,34 €
30301	65-6574-32	807 000,00 €	751 000,00 €	160 480,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 183 535,34 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 864,00 € au titre de l'aide à la formation et l'information des cadres ;
- 22 191,34 € au titre de l'aide aux championnats d'Alsace ;
- 160 480,00 € au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif.

*Le versement de l'aide 2013 au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif conclues avec les différents Comités interviendra comme suit, sous réserve du respect des engagements par les Comités et de la réalisation des objectifs et des actions prévus :*

- une avance à la notification de la convention, dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution,
- le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier).

*La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants :*

- le comité départemental de l'Aviron ;
- le comité départemental de Basket Ball ;
- le comité départemental de Cyclisme ;
- le comité départemental d'Escrime ;
- le comité départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins ;
- le comité départemental de Football Américain ;
- le comité départemental de Handball ;

- le comité départemental de Judo ;
- le comité départemental de Ski ;
- la ligue d'Alsace de Taekwondo ;
- la ligue d'Alsace de Tir à l'Arc.

*Ces conventions sont établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.*

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL